Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 15/07/2025

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

NICE CÔTE D'AZUR
MÉTROPOLE

5ÈME AVIS AU PUBLIC

Révision Générale n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME métropolitain
Deuxième étape de la CONCERTATION PUBLIQUE
Portant sur l'avant-projet de la révision générale du PLUm

Par la délibération n° 8.2 du 21 octobre 2021, le Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit la Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui couvre le territoire des 49 communes métropolitaines concernées. La procédure de Révision Générale du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à l'adhésion des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

La concertation du public sur la Révision Générale n°1 du PLU métropolitain se déroule tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Générale du PLUm ».

Cette deuxième étape de la concertation porte sur la mise à jour de l'avant-projet du PLU métropolitain.

Pour cette étape, il est prévu une réunion publique de concertation dans chaque commune. Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à au moins deux réunions publiques. Ce sont ainsi 55 réunions publiques de concertation qui seront organisées.

En complément des annonces presses déjà effectués, le tableau ci-dessous présente les dates et lieux des réunions prévues entre le 15 juillet et le 17 juillet 2025 pour cette étape de concertation

Communes	Dates	Heures	Adresses
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mardi 15 juillet	18h	Salle Charlie Chaplin - Quai Lindbergh – 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat
LA TRINITE	Mercredi 16 juillet	18h	Salle du Conseil municipal 19 rue de l'Hôtel de Ville - 06340 La Trinité
VILLEFRANCHE-SUR-MER	Mercredi 16 juillet	18h	Auditorium - La Citadelle - 06230 Villefranche-sur-Mer
GATTIERES	Jeudi 17 juillet	18h	Salle du Conseil municipal Marius Papi - 11 Rue Torrin et Grassi - 06510 Gattières
LE BROC	Jeudi 17 juillet	18h	Salle du Conseil municipal - Mairie de Le Broc - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 06510 Le Broc

Cette deuxième étape de la concertation comporte également une exposition qui se tiendra à partir du 16 juin à 9h jusqu'au 17 juillet à 16h30, sur la commune de Nice (06200), au 1er étage de l'Immeuble Connexio – 9 avenue Valery Giscard d'Estaing – 06200 Nice

Une reproduction du contenu de cette exposition sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition et du dossier de concertation de la Révision Générale du PLU métropolitain sera consultable sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante :
https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/révision-générale-du-plum

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

LOTO — Résultats du tirage du lundi 14 juillet 2025

TIRAGE LOTO® : 6 20 27 28 37 — N°CHANCE 3

	Nombres de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + N°CHANCE	0	/
5 BONS NUMEROS	1	206 510 €
4 BONS NUMEROS + N°CHANCE	39	1 292,40 €
4 BONS NUMEROS	368	494 €
3 BONS NUMEROS + N°CHANCE	2 230	48,70 €
3 BONS NUMEROS	19 196	20,30 €
2 BONS NUMEROS + N°CHANCE	33 544	9 €
2 BONS NUMEROS	287 901	4,10 €
1 BON NUMERO + N°CHANCE / 0 BON NUMERO + N°CHANCE	428 457	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE : 12 13 15 19 36

	Nombres de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante
5 BONS NUMEROS	2	500 000 €
4 BONS NUMEROS	305	435 €
3 BONS NUMEROS	15 849	21,50 €
2 BONS NUMEROS	225 323	3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

A 6473 5005	C 9417 1387	D 1746 4855	E 0553 6079	G 7072 3406
H 9910 3843	J 2452 0918	K 6997 7217	Q 8117 4555	W 8067 1462

JOKER+ 4 413 025 — 158 271 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 16 juillet 2025 :
11 000 000 €*

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 — fdj.fr

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JUGEMENT

« Par décision du 17 avril 2025, qui tient compte des faits de l'espèce, la commission nationale des sanctions a prononcé, à l'encontre d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprises située dans le département des Alpes-Maritimes et à l'encontre de son président, une interdiction d'exercer l'activité de domiciliation pour une durée de trois mois avec sursis et des sanctions pécuniaires respectives de 4.000 euros et décidé la publication de ces sanctions aux frais de la société, pour n'avoir pas respecté les obligations suivantes leur incombant en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues par le code monétaire et financier :

- L'obligation de définir et de mettre en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ainsi qu'une politique adaptée à ces risques et des mesures de contrôle interne (articles L. 561-4-1, L. 561-32 et R. 561-38 du code monétaire et financier) ;
- L'obligation d'identifier et de vérifier l'identité des clients et bénéficiaires effectifs (articles L. 561-5, R. 561-5 à R. 561-11 du même code) ;
- L'obligation d'identification et de vérification de l'identité des clients et bénéficiaires effectifs (articles L. 561-5, R. 561-5 à R. 561-11 du même code) ;
- L'obligation d'assurer l'information régulière du personnel et la mise en place de toute action de formation utile sur les obligations applicables en vue du respect des obligations découlant du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L. 561-34 et R. 561-38-1 du même code). »

▷ FORMALITÉS DIVERSES

les avocats
SELARL CONSULTIS AVOCATS
ZAE de la Millone
Parc de l'Arboretum, bât. A1, rue de Saint-Mandrier, 83140 Six-Fours-les-Plages

FORMALITES DIVERSES

ELITE SECURITE INCENDIE SAS au capital de 50.000 €
Siège social : 338, boulevard de Provence, 06700 Saint-Laurent-du-Var.
532 673 910 RCS d' Antibes.
Le 07/07/2025, l'associée unique a décidé de :
- Nommer Présidente, la société HOLDING FINANCE DS, SARL au capital de 1.317.500 €, ayant son siège social 1282, chemin des Négadoux, 83140 Six-Fours-les-Plages, 410 470 512 RCS de Toulon, en remplacement de M. Frédéric GATSCHINE, démissionnaire, à compter du 07/07/2025 ;
- Transférer le siège social au 1480, chemin des Terriers 06600 Antibes, à compter du 07/07/2025.

Mention au RCS d' Antibes.

▷ AVIS D'APPELS

SCP EZAVIN – THOMAS
Administrateurs Judiciaires

APPEL D'OFFRE
RECHERCHE SYNDIC DE COPROPRIETE

(Sapiteur – article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965)
Copropriété CANNES BEACH sise 11 rue Pierre Sémard 06400 Cannes
Nombre de copropriétaires : 544 Nombre de lots principaux : 713
Nombre de lots secondaires (parkings) : 503 Budget : 2,2 M€
Exercice comptable : du 30/09/N au 01/10/N+1
Nombre de salarié : 1 employé d'immeuble

MISSION DU SAPITEUR : gestion et suivi opérationnel de la copropriété / comptabilité étant précisé que l'Administrateur Provisoire conserve les prorogatives des assemblées générales, du suivi des contentieux, du traitement du passif, relation partenaires institutionnels, de la cession des actifs et de l'ordonnancement des paiements.

Présence du sapiteur sur place 3 jours par semaine + Gestion des Vigiks

La proposition de contrat de sapiteur devra comprendre :
- Une rémunération forfaitaire TTC /an ;
- Une rémunération de prestations particulières en sus du forfait ;
- Des frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires concernés ;

Etant précisé que les honoraires sur travaux pourront faire l'objet d'une tarification distincte dans le cadre d'une convention entre l'Administrateur Provisoire et le Sapiteur.

Les honoraires seront soumis à taxations du Juge et le sapiteur devra justifier chaque mois lors de la facturation des diligences accomplies.

Durée du contrat de sapiteur : 1 an à compter du 01/10/2025
Date limite de dépôt du contrat : 01/08/2025
Envoyer proposition de contrat à la SCP EZAVIN THOMAS Administrateurs Judiciaires 1, rue Alexandre Mari – 06359 NICE CEDEX ou par mail : scp@etude-aj.fr Avant le 1er août 2025

KENO — Résultats des tirages du lundi 14 juillet 2025

Tirage du midi : 4 5 7 9 10 12 15 16 20 24 26 34 35 40 41 46 48 49 58 62
Multiplicateur : x 2 — JOKER+ : 7 898 327

Tirage du soir : 7 10 12 15 20 26 30 36 37 39 41 44 45 50 53 61 62 66 69 70
Multiplicateur : x 2 — JOKER+ : 4 413 025

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 — fdj.fr

PORTS D'AZUR — MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A la suite d'un intérêt spontané
Occupation temporaire d'un poste d'amarrage en vue de l'exploitation d'une activité d'excursions en mer
Port de Cros de Cagnes
Avis de publicité

Objet

La Métropole Nice Côte d'Azur a réceptionné une candidature spontanée d'un opérateur économique afin que lui soit dévolu un poste d'amarrage sur le domaine public du port de Cros de Cagnes pour l'exploitation d'un service d'excursions en mer.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Métropole Nice Côte d'Azur appelle les opérateurs intéressés à manifester leur intérêt pour cette activité.

Localisation de l'emplacement et informations relatives au domaine

- Autorité gestionnaire: Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE CEDEX 4- Direction concernée:

Direction des Activités Portuaires et Maritimes de la Métropole Nice Côte d'Azur- Domaine public concerné:

L'activité se situe sur le plan d'eau du Port de Cros de Cagnes – 06800 Cagnes-sur-Mer

Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public portuaire

Un poste à flot n° PE01 situé sur le plan d'eau du port de Cros de Cagnes en vue d'une activité d'excursions en mer.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R5314-31 du Code des transports, lorsque la disposition privative de postes à quai est consentie à des entreprises exerçant des activités de commerce et de réparation nautiques ou à des associations sportives et de loisirs, la durée d'occupation est accordée pour une durée de 5 ans maximum.

L'occupation est consentie courant l'été 2025 pour une durée de 5 ans maximum.

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe correspond au tarif d'outillage public applicable au Port de Cros de Cagnes.

Le montant de la part fixe de la redevance est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1er janvier de l'année correspondante.

La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel hors taxes perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de 1,5%.

L'occupant devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.

Modalités de réponse au présent avis

La manifestation d'intérêt est à présenter par voie électronique, à l'adresse électronique : portsdazur@nicecotedazur.org

Date limite de réception des manifestations d'intérêt :
12 août 2025 à 16h30

Toute manifestation d'intérêt réceptionnée au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de manifestation d'une pluralité d'intérêts concurrents, il sera procédé à une mise en concurrence des différents candidats, sur la base des critères suivants :
- La qualité du projet
- La qualité du business plan
- La mise en œuvre d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement

Les documents qui devront être remis en vue de la sélection d'une offre sont détaillés dans la note d'organisation de la consultation. Celle-ci sera remise aux candidats ayant manifesté leur intérêt, à partir du 13 août 2025.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Métropole Nice Côte d'Azur délivrera à l'opérateur ayant manifesté' son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité lancant la consultation :
Mairie de Cagnes-sur-Mer, BP 79, 06802 Cagnes-sur-Mer Cedex.
Téléphone : 04.89.83.20.28 - Fax : 04.93.22.39.78
Nature du contrat :
Convention d'occupation privative du domaine public :
Objet de la consultation :
Exploitation d'un espace restauration - buvette dans le complexe des tennis municipaux du parc des Sports Pierre Sauvaigo.
Retrait du dossier de consultation :
Mairie de Cagnes-sur-Mer - Hôtel de Ville
Service Juridique/Foncier - 25, rue Bérenger, BP 79, 06802 Cagnes-sur-Mer Cedex.
Date limite pour le retrait des dossiers de consultation : 28 juillet 2025 à 16 heures.
Les documents de la consultation ne seront pas transmis par voie électronique.
Les candidats sont priés d'indiquer de manière très précise leurs coordonnées lors de la demande de documents de consultation.
Remise des offres :
Lettre recommandée avec AR ou remise contre récépissé.
Adresse postale de réception :
Mairie de Cagnes-sur-Mer
Service Juridique - 25, rue Bérenger, BP 79, 06802 Cagnes-sur-Mer Cedex.
Date limite de remise des offres : 18 août 2025 à 16 heures.
Les offres doivent être rédigées en langue française.
Renseignements complémentaires :
Service foncier
Téléphone : 04.93.22.19.39 - Fax : 04.93.22.39.78.

EURODREAMS — Résultats du tirage du lundi 14 juillet 2025

6 12 20 21 33 37 — N° Dream 4

Combinaisons (Bons N° / Bon N° Dream)	Grilles simples EuroDreams gagnantes — Tous pays	Grilles simples EuroDreams gagnantes — En France(1)	Gains par grille simple EuroDreams gagnante
6 + N° Dream	0	0	/
6	0	0	/
5	116	20	95,00 €
4	4 013	1 041	44,10 €
3	57 923	14 847	5,60 €
2	345 507	87 878	2,50 €

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur www.fdj.fr, rubrique « Règlements ».

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 — fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.